

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-5-3 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

FINANCEMENT PARTENARIAL EN FAVEUR DE LA LANGUE RÉGIONALE ET MODIFICATIONS REDACTIONNELLES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIP "OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE RÉGIONALE D'ALSACE "

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VU la délibération n°CD-2025-2-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération n° CD-2025-3-8-5 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-8-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 27 septembre 2021 relative au soutien à la signalétique bilingue,
- VU la délibération n°CD-2025-2-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 portant approbation de la première version de la Convention constitutive du groupement d'Intérêt Public (GIP) « Office public de la Langue Régionale d'Alsace et de Moselle »,
- VU la délibération n°CP-2025-3-5-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 portant octroi d'une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle au titre de l'année 2025,
- VU la convention conclue le 28 avril 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle fixant les conditions relatives au versement d'une subvention de 200 000 € de fonctionnement à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle au titre de l'année 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 8 septembre 2025,

- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 5 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 12 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 15 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), au titre de l'année 2025, en complément de la subvention de fonctionnement de 200 000 € accordée par délibération n°CP-2025-3-5-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025, ce qui porte le montant total de subventions à 400 000 € au titre du même exercice;
 - Approuve l'avenant à la convention de financement signée le 28 avril 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'OLCA, joint en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président à le signer;
 - Approuve, par dérogation au taux d'aide de 50% pour la quasi-totalité des communes fixé par délibération du Conseil n° CD-2021-8-5-1 du 27 septembre 2021, l'attribution de 17 subventions d'investissement pour l'aide au soutien à la signalisation communale et intercommunale au profit de 17 communes, à hauteur de 40% du coût total d'achat hors taxes des panneaux par les communes, pour un montant total de 40 599 € réparti selon les bénéficiaires et montants suivants :
 - 1 962 € à la Commune de Oberroedern,
 - 1847 € à la Commune de Dieffenthal,
 - 1878 € à la Commune de Gunsbach,
 - 2 512 € à la Commune de Mittlach,
 - 2 537 € à la Commune de Breitenbach Haut-Rhin,
 - 2 407 € à la Commune de Luttenbach-près-Munster,
 - 2 718 € à la Commune de Soultzbach-les-Bains,
 - 1 961 € à la Commune de Eschbach-au-Val,
 - 5 000 € à la Commune de Hohrod,
 - 904 € à la Commune de Wasserbourg,
 - 1 973 € à la Commune de Sondernach,
 - 3 886 € à la Commune de Munster,
 - 2 552 € à la Commune de Fulleren,
 - 1 574 € à la Commune de Schwoben,
 - 3 414 € à la Commune de Habsheim,
 - 2 887 € à la Commune de Soultzeren,
 - 587 € à la Commune de Kleingoeft.
 - Approuve les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Office Public de la Langue Régionale d'Alsace » telles que présentées dans la version de la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération avec les explications en annexe 3, et, en conséquence, approuve la version modifiée de la convention constitutive du Groupement jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise le Président à signer la convention constitutive dans sa version ainsi modifiée.

Les crédits afférents aux subventions mentionnées ci-dessus feront l'objet d'un versement unique sur présentation de l'avenant à la convention partenariale à la convention financière conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) signé et portant sur le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2025, et des justificatifs de dépense concernant le dispositif d'aides à la signalétique bilingue aux 17 communes.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P046	0004	E01	T100	(1098) 65-65748-312	200 000,00€
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 962,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 847,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 878,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 512,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 537,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 407,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 718,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 961,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	5 000,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	904,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 973,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	3 886,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 552,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	1 574,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	3 414,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	2 887,00 €
P046	0001	E18	T13	(1238) 204- 2041482-312	587,00 €
Total: 240 599,00 €					

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote Victor VOGT, Président de l'OLCA Monique MARTIN, Adjointe au maire de la Commune de Munster